

# TRI des DECHETS

HORS SERIE SPECIAL



+ Poster détachable à l'intérieur



Communauté de Communes  
Pays de la Zorn



# SOMMAIRE ?!



La collecte des déchets ménagers sur notre territoire	...3
Quels sont nos déchets ?	...4
Le passage à la Redevance Incitative 2011>2012	...5
Bilan de la période TEST du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011	...6
Le contrôle des bacs de tri : une nécessité	...7
Le verre	...8
Les déchets organiques	...9
Poster détachable : rappel des consignes de tri et calendrier de collecte	...10>11
Les déchets occasionnels	...12
Que deviennent nos déchets ?	...13
Les chiffres de la Redevance Incitative	...14>15
Prochaine étape 2012 : la modernisation des déchetteries	...16
Extrait du règlement de collecte des déchets ménagers, assimilé et recyclables	...17>19



## Le GRENELLE de L'ENVIRONNEMENT ●●●

Depuis plusieurs années, de nombreux débats ont été organisés en faveur de la protection climatique et écologique. Le grenelle de l'environnement, par la loi du 3 août 2009, engage les collectivités à participer activement à la réduction de nos déchets en initiant une politique de tarification incitative des ordures ménagères pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014. De ce fait, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est engagée dans cette démarche pour réduire les déchets, soutenir les efforts de tri et faciliter la gestion des redevables.

Toute réforme est délicate et le sujet des ordures ménagères est particulièrement sensible. De par nos habitudes, nous constatons que le déchet est une matière ultime, qui ne nous apporte plus rien, il est donc déplaisant de financer son enlèvement et son traitement. Dans le domaine de l'eau, nous payons depuis des décennies l'épuration mais la facture a l'avantage d'être intégrée dans la consommation.

Nous sommes persuadés que nos concitoyens ne mesurent pas l'ampleur de la gestion des déchets et nous devions absolument, en tant qu'élus responsables, réagir.

Depuis la prise de décision d'instaurer la redevance incitative, l'organisation des réunions d'information, les distributions de nouveaux bacs, beaucoup de questions ont été posées... que d'interrogations ! De nombreux courriers d'usagers ont mis en évidence des craintes quant au tri des déchets et le plus souvent en lien avec la future facturation.

Dans ce DOSSIER SPECIAL DECHETS, nous souhaitons vous apporter toutes les informations utiles qui vous permettront de comprendre notre démarche et les actions à entreprendre pour maîtriser vos déchets et les dépenses correspondantes.

# → La collecte DES DÉCHETS MÉNAGERS SUR NOTRE TERRITOIRE



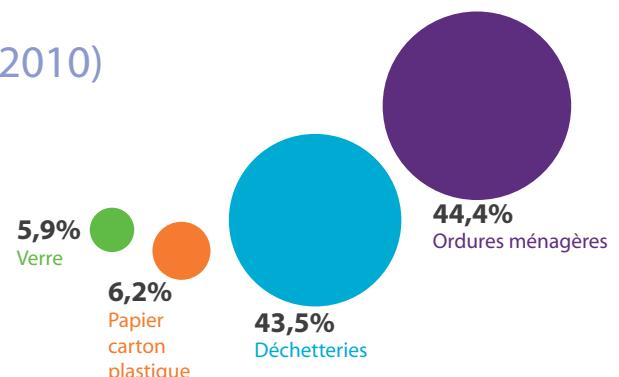
## La Communauté de Communes du Pays de la Zorn

- 26 communes.
- 15 151 habitants.
- 6550 foyers dont 1 324 en milieu collectif.
- 200 commerces.



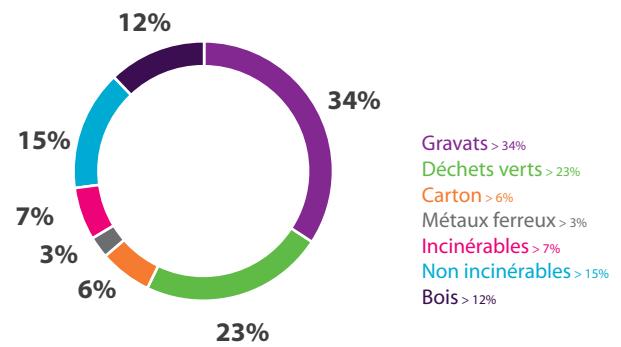
## La collecte annuelle des déchets (chiffre 2010)

4 052 tonnes d'ordures ménagères soit 267 kg/hab.  
565 tonnes de papiers - cartons et plastiques soit 37 kg/hab.  
538 tonnes de verre soit 35,5 kg/hab.  
3 974 tonnes en partance des déchetteries soit 262 kg/hab.



## Détails de la collecte annuelle en déchetteries (chiffre 2010)

1 363 tonnes de gravats soit 90 kg/hab.  
911 tonnes de déchets verts soit 60,1 kg/hab.  
248 tonnes de verres soit 16,4 kg/hab.  
118 tonnes de métaux ferreux soit 7,8 kg/hab.  
254 tonnes de déchets incinérables soit 16,8 kg/hab.  
598 tonnes de déchets non incinérables soit 39,5 kg/hab.  
482 tonnes de bois soit 31,8 kg/hab.



## Conclusion

Cette production est trop élevée. La Communauté de Communes a donc pris l'initiative de mettre en place la Redevance Incitative pour diminuer la quantité de déchets produite et pour maîtriser l'augmentation des coûts de collecte et de traitement.

LE TOTAL DES DÉCHETS ISSUS DE NOTRE  
TERRITOIRE DU PAYS ZORN EST DE 9 129 TONNES



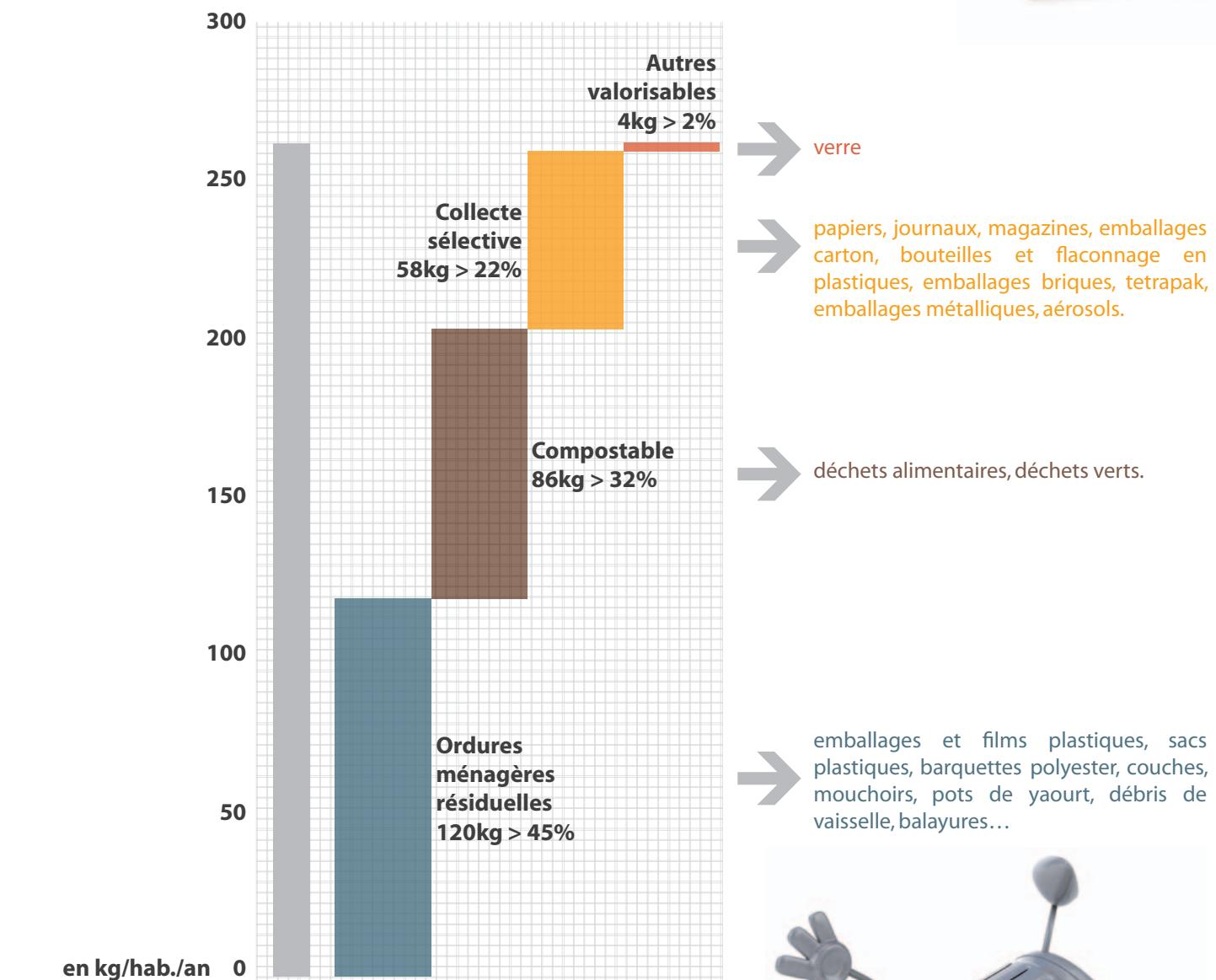
1 PERSONNE = 602,5 KG

# > 02

## → Quels sont NOS DÉCHETS ?

### Le contenu de votre poubelle grise « ordures ménagères »

Pour passer à la Redevance Incitative, il fallait connaître la composition de notre poubelle ordures ménagères. Les différents tests effectués, début 2011, ont relevé le contenu suivant :



Plus de la moitié (56%) de nos déchets présents dans la poubelle « ordures ménagères » est valorisable et/ou peut être triée afin d'être recyclée.

Seulement 45% des déchets peuvent être considérés comme non recyclables et ont bien leur place dans la poubelle grise ordures ménagères.

**IL EST TEMPS DE METTRE NOS POUABELLES AU RÉGIME !**



# → Le passage À LA REDEVANCE INCITATIVE 2011>2012

03

## La gestion des déchets depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2011

- Distribution de poubelles grises à puce pour les ordures ménagères.
- Mise en place d'une collecte sélective en porte-à-porte avec réutilisation des anciens bacs pour le papier, carton, flaconnage plastique et emballage métallique.
- Maintien de la collecte du verre en apports volontaires.

## Les investissements de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Coût total d'investissement de 304 000€.

Subvention de l'ADEME et du CG67 : 185 872€.



## Les dotations de poubelles

Au 2<sup>eme</sup> trimestre 2011 les bacs gris à puce ont été remis à l'ensemble des foyers de notre territoire.

- 6 100 bacs de 140 litres.
- 127 bacs de 360 litres.
- 76 bacs de 660 litres.

Les particuliers, entreprises et administrations du territoire ont reçu une poubelle grise à puce d'un volume différent selon les besoins. Dans le cas d'une activité dont la production d'ordures ménagères est faible et dont le besoin en bac à puce n'a pas été avéré, la part fixe est due. Elle permet de financer la collecte sélective en porte à porte et le fonctionnement des déchetteries.

### Le cas des immeubles collectifs

Pour une optimisation du stockage, des propriétaires d'immeubles ont adopté un bac de 360 litres ou de 660 litres. Ce mode de dotation exige que le geste « citoyen » soit partagé et l'effort de tri collectif.

Les locataires peuvent craindre que les actions de tri ne soient pas bien faites et opteraient plutôt pour un bac individuel. La période test permet de répondre à ces inquiétudes et avec les factures fictives des comparaisons tarifaires en fonction des levées pourront être faites.

**SI DES MODIFICATIONS SONT SOUHAITÉES, TOUT CHANGEMENT DE BACS NE SERA POSSIBLE QU'EN FIN DE SEMESTRE OU EN FIN D'ANNÉE.**

# > 04

## → Bilan de la période «TEST» DU 1<sup>er</sup> JUILLET au 31 DÉCEMBRE 2011

### Les bonnes nouvelles

Réduction de 9 % Tonnage global des déchets.  
Réduction de 55 % Tonnage des ordures ménagères (bac gris à puce).

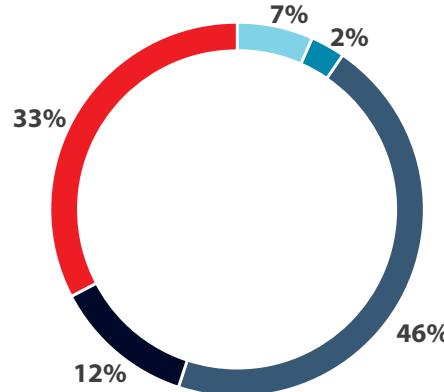
### Les indicateurs négatifs

+ 41% d'apports d'ordures ménagères en déchetteries.  
+ 33 % de refus de tri dans la collecte sélective (contre 5% avant).

### Tonnage de la collecte sélective (poubelle jaune)



### Contenu de la poubelle « collecte sélective » pendant la période test



Emballages métalliques > 7%  
Briques tetrapak > 2%  
Papiers cartons > 46%  
Bouteilles plastiques > 12%  
Refus de tri > 33%

### Un constat alarmant : un refus de tri qui explode !

#### Le refus de tri : c'est quoi ?

Ce sont les déchets qui n'ont pas été correctement triés et qui se retrouvent dans la poubelle de tri (jaune), alors qu'ils devraient être dans la poubelle d'ordures ménagères (grise).

- Le refus de tri coûte cher à la collectivité.
- Le SMITOM Haguenau-Saverne estime le montant des erreurs de tri à environ 195 euros la tonne.
- Les mauvais gestes de tri impactent automatiquement le coût du service.

### CHIFFRES CLES 2011

- 33% de refus de tri au sein de la Communauté de Communes Pays de la Zorn depuis la mise en place de la collecte sélective en porte à porte ;
- 195 € / tonne : coût du refus de tri ;
- Pour 100 tonnes de collecte sélective, on constate 33 tonnes de refus de tri soit un surcoût de 6 435 € ;
- En ne respectant pas rigoureusement les consignes de tri, la collectivité ne pourra pas maîtriser l'évolution des coûts et l'augmentation de la facture sera inévitable ;

# 05

## → Le contrôle des bacs de tri : UNE NÉCESSITÉ

Pour diminuer le refus de tri, la collectivité prend des mesures importantes, et envisage de contrôler régulièrement le contenu des bacs des usagers.

Si une erreur de tri est détectée, un autocollant d'avertissement « ERREUR DE TRI » sera collé sur votre bac de tri. En cas de récidive, le bac sera scotché par un autocollant rouge et ne sera pas vidé. L'usager devra refaire le tri du bac tout en bénéficiant des services de la Communauté de Communes qui est là pour vous conseiller.

**ERREUR DE TRI :** le bac jaune Collecte sélective est ramassé mais nous vous avertissons qu'il contient des erreurs de tri.

**REFUS DE COLLECTE :** le bac jaune Collecte sélective est non ramassé car il contient des erreurs de tri.

### Comment éviter les erreurs de tri ?

Le logo « Point vert » ne signale pas qu'un emballage est recyclable ou recyclé. Il ne faut donc pas se fier au « Point vert » pour le tri des emballages. Le logo « Point vert » signifie que le producteur du produit paye une contribution à un éco-organisme qui financera une partie du tri sélectif.



Ce logo « triangle vert » ne signale pas que l'emballage est recyclable. Le symbole indique de quel type de plastique la matière est faite en fonction du chiffre. Exemple : Le chiffre 2 désigne le PEHD (Polyéthylène Haute Densité).



### Info pratique : Toutes les matières plastiques ne sont pas recyclables

Lors des collectes des bacs sélectifs « jaunes » (papier/plastique/boîtes métalliques/flaconnages plastiques) nous remarquons que beaucoup d'usagers considèrent toutes les matières plastiques comme récupérables.

L'industrie française, pour le moment, ne peut retraiter que **les PET (Polyéthylène Téréphthalate)** et **le PEHD (Polyéthylène Haute Densité)** correspondant aux bouteilles et autres flaconnages plastiques.

Les autres matières (sachets, barquettes, films d'emballages,....) comportent des composants chimiques différents et **NE SONT PAS** recyclables et sont à jeter dans la poubelle grise.



SI VOUS NE SAVEZ PAS OÙ METTRE UN DÉCHET, CONTACTEZ LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, DANS LE DOUCE IL EST PRÉFÉRABLE DE METTRE LE DÉCHET DANS LE BAC GRIS DES ORDURES MÉNAGÈRES.

# > 07

## → LE VERRE

### Ce qu'il FAUT METTRE dans les conteneurs à verre



### Ce qu'il NE FAUT PAS METTRE dans les conteneurs à verre

- Capsules et couvercles en plastique ou métal.
- Vaisselle cassée.
- Bouteilles de parfum vides.
- Verres, assiettes, plats ou vases qui contiennent d'autres composants (comme le pyrex par exemple).
- Vitres.
- Ampoules et néons.

### Dépôt du verre : PENSEZ À LA TRANQUILLITÉ NOCTURNE

Pour éviter les nuisances sonores, le verre est à déposer dans les conteneurs de 7 heures à 22 heures.

### CONSEILS PRATIQUES

- Bien vider et égoutter les bouteilles, pots et bocaux
- Il est inutile de les laver
- Retirer couvercles, capsules, bouchons

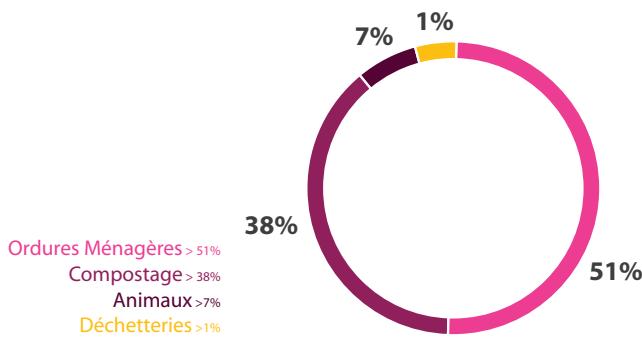


## → Les déchets ORGANIQUES

L'analyse du contenu des poubelles des usagers du Pays de la Zorn a démontré la présence de plus de 30 % de déchets biodégradables. L'objectif est de supprimer ces déchets.

### Campagne de promotion du compostage

Une enquête 2011 menée sur le territoire a permis d'identifier les habitudes en matière de gestion des déchets organiques. **Sur un échantillon de 250 foyers interrogés**, les déchets cuisine finissent de la façon suivante :



Des réunions publiques ont été organisées sur le territoire pour former aux gestes du compostage et pour promouvoir d'autres méthodes de gestion de déchets verts - le mulching et le BRF (Bois Rameaux Fragmentés).

### Campagne de promotion du compostage

Les composteurs sont disponibles à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au prix de 20 € TTC. Ils sont fabriqués par le Centre d'Aide par le Travail de Reichshoffen et le bois est issu des forêts locales. Une bonne manière de conjuguer action sociale et écologie.



### QUESTIONS/RÉPONSES sur le compostage

#### Peut-on composter des agrumes ?

Les agrumes peuvent être compostés mais ceux qui sont traités retiennent une partie des pesticides dans leur peau. Il est donc préférable de ne pas les mettre en grande quantité.

#### Quand est ce que le compost est prêt à l'emploi ?

Le processus de décomposition sera achevé au bout d'un an. Le compost doit être homogène, de couleur sombre, s'émettre facilement et avoir une bonne odeur d'humus.

#### Pourquoi il y a-t-il des odeurs, et comment faire pour les éviter ?

Un compost correctement géré ne sent pas mauvais. Si des odeurs apparaissent, il y a probablement un manque d'aération ou trop de matières azotées (tonte de gazon...). Pour corriger, il suffit d'ajouter des feuilles mortes.



## → Poster détachable

# → RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI

## **BACS GRIS à PUCE . ORDURES MÉNAGÈRES . DÉPOSER EN SACHET**

Déchets alimentaires (si pas de compost) / Pots de yaourts, crème fraîche / Barquettes ou calages en polystyrène / Barquettes et pots alimentaires (souillés ou non) / Blister / Lampes à incandescence / Jouets en plastiques / Pots de fleurs en plastiques / Films plastiques / Emballages des revues / Boîtes d'oeuf en plastique / Couches, mouchoirs / Brosse à dent, dentifrice / Sacs plastiques / Vaisselles jetables / Débris de vaisselle, balayures / Boitier CD et CD-ROM.



**BACS JAUNE autocollant JAUNE . COLLECTE SÉLECTIVE . DÉPOSER EN VRAC**

Flaconnages en plastiques : bouteilles plastiques, flacons de produits d'hygiène, flacons alimentaires, flacons de produits d'entretien / Journaux et magazines / Emballages métalliques boîtes de conserves, aérosols (sans produits toxiques ou dangereux), barquettes en aluminium / Emballages, briques, tetrapak / Boîtes métalliques.



# → Calendrier DE COLLECTE DES DÉCHETS 2012

Communes	Collecte des ordures ménagères BACS GRIS	Collecte sélective BACS JAUNES
Alteckendorf	Jours de collectes Toutes les semaines	
Bossendorf- Ettendorf	LUNDI	VENDREDI
Grassendorf		
Minversheim- Ringeldorf		
Duntzenheim- Gingsheim		
Hohatzenheim	MERCREDI	MARDI
Hohfrankenheim		
Mittelhausen- Wingersheim		
Hochfelden	VENDREDI	JEUDI
Geiswiller- Ingenheim		
Issenhausen- Lixhausen		
Melsheim- Scherlenheim	MARDI	LUNDI
Wickersheim/Wilshausen		
Wilwisheim- Zoebersdorf		
Schwindratzheim		
Schaffhouse/Zorn	JEUDI	MERCREDI
Mutzenhouse		?
Waltenheim/Zorn		



## Récupération des textiles, linges et chaussures

Des conteneurs de récupération du textile sont à votre disposition dans les communes suivantes :

Commune	Emplacement des conteneurs
Alteckendorf	Parking de la salle polyvalente
Bossendorf	Impasse Adam
Duntzenheim	Parking de la salle polyvalente
Ettendorf	Parking de la salle polyvalente
Geiswiller	Rue de Melsheim
Gingsheim	Parking de la salle polyvalente
Mittelhausen	Rue Albert Schweitzer
Schaffhouse/Zorn	Chemin du Stade
Wingersheim	Parking CTS



La société COLTHAB collecte les textiles usagés et les transporte dans un centre de tri situé à Germersheim en Allemagne où seront séparés les vêtements de qualité qui seront revendus dans une friperie. La partie non réutilisable sera transformée en chiffons.

## L'amiante ciment

### La manipulation et le transport

Pour prévenir tout risque d'inhalation de fibres d'amiante, il faut :

- Se protéger avec un masque à poussière approprié, utiliser des gants, lunettes et combinaisons.
- Démonter sans casser, percer ou scier.
- Mouiller les éléments pour éviter les envols de poussières.
- Le transport en remorque est recommandé, celle-ci doit être bâchée.

### Conditions de dépôts dans les déchetteries pour les petites quantités

Il faut au préalable faire signer au Maire de sa commune un formulaire de dépôt disponible en Mairie ou à la Communauté de Communes. Seules les plaques emballées dans du film alimentaire sont acceptées en déchetterie. Le dépôt est gratuit, mais seuls les particuliers sont autorisés à déposer l'amiante liée. Maximum 10 plaques par dépôt et par mois.

### Pour les dépôts de grande quantité

Les grandes quantités d'amiante sont ramenées au CSDND de Weitbruch pour un prix de 200 € HT la tonne. Ce tarif s'applique à l'amiante provenant de bâtiments à usage professionnel. Pour toute question contacter le SMITOM secteur de Haguenau-Saverne.

## Les DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux

Les personnes en auto-soins produisent des déchets piquants, coupants, tranchants qui, pour des raisons de sécurité, sont collectés et éliminés séparément. Les pharmacies et les laboratoires de biologie médicale sont chargés de mettre à disposition, à titre gratuit, des boîtes jaunes de collecte des DASRI.

### Quels sont les maladies concernées par les DASRI ?

Insuffisance rénale chronique, choc anaphylactique, diabète, hépatites virales, infection au VIH...

### Quels déchets peuvent être déposés dans la boîte jaune ?

Les seringues, les aiguilles, les lancettes, les scalpels, tout matériel piquant, coupant ou tranchant. Une fois pleine, la boîte jaune doit être ramenée à la pharmacie.

> 10

# → Que deviennent NOS DÉCHETS ?

Près de 2 315 tonnes de déchets ont été triés et recyclés en 2011 (hors déchetteries). Cela représente 153 kg/habitant déposés dans les conteneurs de tri et dans la poubelle jaune.

## Ces emballages seront recyclés de la manière suivante

### Papiers, cartons, journaux et magazines :

#### 1 435 tonnes collectées

- Équivaut à près de 20 millions de boîtes de céréales triées, soit 1320 boîtes par habitant.
- Permettent de fabriquer l'équivalent de près de 6 millions de boîtes à chaussures.

### Bouteilles plastiques en PET (principalement les bouteilles transparentes) :

#### 190 tonnes collectées

- Équivaut à plus de 5 426 000 bouteilles de 1,5 litre triées, soit 358 bouteilles par habitant.
- Permettent de fabriquer 345 000 pulls polaires.

### Bouteilles plastiques en PEHD (principalement les flacons opaques) :

#### 65 tonnes collectées

- Équivaut à 2 millions de bouteilles de 1 litre triées, soit 132 flacons par habitant.
- Permettent de fabriquer 4 500 bacs de collecte (poubelle de 120 litres).

### Bouteilles en verre :

#### 625 tonnes collectées

- Équivaut à près de 1 400 000 bouteilles de 75 cl triées, soit 92 bouteilles par habitant.
- Permettent de fabriquer 1 340 000 nouvelles bouteilles de 75 cl.

chiffres 2011 du SMITOM Haguenau-Saverne pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

## Les bénéfices de ces valorisations

Les recettes provenant de la collecte sélective et de la valorisation des produits sont directement versées au SMITOM Haguenau-Saverne. Elles permettent d'atténuer les contributions des communes membres. Pour la Communauté de Communes, la participation au SMITOM est passée de 510 000 € en 2010 à 471 200 € en 2011 soit une économie de 38 800 €. Le tri est essentiel à la maîtrise des coûts.



> 11

## → Les chiffres DE LA REDEVANCE INCITATIVE

### Coût du service ordures ménagères 2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le coût du fonctionnement du service est estimé à 1 230 000 € pour 2012.

Les recettes attendues de la redevance incitative seraient de 1 250 000 € avec une moyenne annuelle de 17 levées par bac.



La redevance comprend le service des 2 collectes (ordures ménagères et tri sélectif), l'exploitation des 2 déchetteries, de l'usine d'incinération, de la décharge de Weitbruch, des plateformes de déchets verts, etc...

### Le mode de tarification adopté

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a opté pour la redevance incitative basée sur le nombre de levée du bac des ordures ménagères. Donc, à partir du 1er Janvier 2012, le nombre de personnes dans le foyer ne sera plus pris en compte dans la facturation.

### Les clefs de la facturation

Pour garantir l'équilibre du budget du service des ordures ménagères, la recette attendue est donc de 1 250 000€ (sur une moyenne annuelle de 17 levées par bac) répartie comme suit :

70 % = part fixe soit 875.000 €  
30 % = part variable soit 375.000 € 1 250 000 €

#### La part fixe

En déduction, la part fixe individuelle est de 875.000 € / 6550 foyers = 133€, pour les particuliers, associations, administrations quel que soit le volume du bac. Pour les professionnels, la part fixe est en fonction du volume du bac :  
140l =133€ > 360l =237€ > 660l =380€

#### La part variable

La part variable est calculée selon le nombre de levées, en sachant qu'un minimum de 12 levées annuelles est facturé. Le prix unitaire à la levée diffère selon :

- le nombre de levée (1 à 12 levées c'est le même tarif unitaire, 13 à 24 levées c'est un tarifaire unitaire supérieur).
- le volume du bac.

## RÉCAPITULATIF : LA GRILLE TARIFAIRES ARRÊTÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR 2012 POUR LES PARTICULIERS, ADMINISTRATIONS, ASSOCIATIONS, PROFESSIONNELS

Part fixe	Prix à la levée					Exemples tarifs							
	Prix de 12 levées		TOTAL 12 levées MINI	Prix à la levée		17 levées		26 levées		36 levées		52 levées	
	1 à 12	13 à 24		25 à 52		17 levées	26 levées	36 levées	52 levées				
<b>Bac de 140 litres</b>													
particuliers, administrations, associations, professionnels	133		3,00	36	169	3,50	4,00			186,50	219	259	323
<b>Bac de 360 litres</b>													
particuliers, administrations, associations	133		7,50	90	223			9,00	10,00	268	351	451	611
Professionnels	237		7,50	90	327					372	455	555	715
<b>Bac de 660 litres</b>													
particuliers, administrations, associations	133		14,00	168	301			16,00	18,00	381	529	709	997
Professionnels	380		14,00	168	548					628	776	956	1244

Donc, pour un bac à puce de 140 litres (quelque soit le type d'usagers) :

- 8 levées enregistrées sur l'année = 169 € (puisque le forfait minimum est de 12 levées).
- 12 levées enregistrées sur l'année = 169 €.
- 17 levées enregistrées sur l'année = 169 € + 5 x 3,5 € = 186,5 €.
- 36 levées enregistrées sur l'année = 169 € + 12 x 3,5 € + 12 x 4 € = 259 €.

## Coût du marché : prestataire SITA

La collecte et l'évacuation des déchets ménagers sont effectuées par un prestataire privé, la société SITA dans le cadre d'un marché public attribué après une mise en concurrence. Notre contrat prévoit une réduction du coût de la prestation en fonction du taux de présentation des bacs. Avec un taux de présentation de 50% des bacs la Communauté de Communes réalisera une économie de plus de 60 000 € par an.

# > 12

## → Prochaine étape 2012 LA MODERNISATION DES DÉCHETTERIES

Pour poursuivre etachever notre politique qualitative de gestion des déchets, la Communauté de Communes va entreprendre des travaux dans les deux déchetteries du territoire, Bossendorf et Mutzenhouse, pour améliorer le contrôle d'une part des déchets et d'autre part des accès.



### Rappel

Les dépôts sauvages d'ordures ou de détritus, de quelque nature que ce soit, sont interdits. Ces infractions sont punies d'une amende allant jusqu'à 1200 €. Il en est de même pour les poubelles des voies publiques, elles ne servent qu'aux dépôts occasionnels des passants et tous dépôts d'ordures ménagères seront sanctionnés conformément à la loi.

### Déchets dangereux : organisation de points de collecte

Certains déchets ne devraient pas aller à la poubelle car ils contiennent des substances dangereuses. Malheureusement, les accepter en déchetteries est également impossible car des installations de stockage adaptées sont nécessaires. Pour faire face à vos besoins, la Communauté de Communes mettra en place une **collecte semestrielle** des déchets dangereux dans les déchetteries.

### Quels sont les types de déchets acceptés ?

Résidus de peinture, résidus de pesticides, enduits et vernis, diluants, solvants, acides.

### Qui pourra déposer ces déchets dangereux ?

Seuls les particuliers sont autorisés à déposer gratuitement leurs déchets dangereux lors des jours de collecte. Les artisans et les commerçants devront les ramener dans les déchetteries professionnelles prévues à cet effet.

### Comment se déroulera la collecte ?

Les usagers pourront déposer dans une zone prédéfinie au sein de la déchetterie leurs résidus de déchets dangereux. Un chimiste spécialement formé se chargera ensuite du tri et du conditionnement de ces déchets.

# → Extrait du règlement DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS, ASSIMILÉS ET RECYCLABLES

13

## 1.1 Modalités de collecte des ordures ménagères

[...] Les tournées de collecte pouvant souvent être très matinales, il est conseillé de présenter le bac la veille du passage afin de s'assurer de son vidage. Par ailleurs, les bacs doivent être retirés dans les plus brefs délais de la voie publique après le passage du camion poubelle. [...].

Les bacs sont à présenter au service de collecte couvercle FERMÉ. Tout débordement est de nature à porter atteinte à l'hygiène, la salubrité publique et la sécurité des agents chargés de la manutention. Aussi, ces derniers sont en droit de ne pas manipuler et laisser tout bac non conforme aux prescriptions d'usages. [...].

## 3.4 Facturation

Le montant de la redevance annuelle est perçu en deux fois. Les envois des factures semestrielles se font courant juin pour la période du 1er Janvier au 30 juin de l'année en cours, et en janvier pour la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année écoulée.

La première facture comporte la part fixe semestrielle et 6 levées. La somme versée est considérée comme un acompte sur la redevance annuelle totale.

La seconde facture arrêtée au 31 décembre comprend également la part fixe semestrielle, les 6 levées restantes ainsi que le solde des levées supplémentaires constatées du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

## 4.1 Modification de la situation des redevables

[...] Le signalement du changement de situation des redevables est indispensable et sera pris en compte à la date de réception du courrier ou de la déclaration de l'usager au service de facturation de la Communauté des Communes.

## 4.3 Obligations du redevable en cas de départ

Il est rappelé aux usagers que le bac d'ordures ménagères est la propriété de la Communauté de Communes, qu'il est affecté au logement et que de facto il a l'obligation de :

- laisser cet équipement en lieu et place,
- procéder à son nettoyage soigné,
- indiquer à la Communauté de Communes la nouvelle adresse afin de pouvoir faire suivre le décompte de la redevance d'ordures ménagères [...].

## 5.1 Détérioration des bacs

Tout bac d'ordures ménagères détérioré accidentellement ou en cas de malveillance par son détenteur sera remplacé ou réparé aux frais de l'usager et suivant le barème fixé par délibération du Conseil de Communauté.

Tout bac d'ordures ménagères détérioré ayant pour origine une manutention accidentelle par le service de collecte sera remplacé par la Collectivité ou le Prestataire de service. [...].

## 13.1 Contrôle du tri – non-conformité du bac de tri « jaune »

Des contrôles inopinés auront lieu afin de vérifier la conformité des déchets présents dans le bac de tri (papier – flaconnage plastique). En cas de non respect des consignes de tri se traduisant par la présence d'ordures ménagères, le bac jaune ne sera pas ramassé par le prestataire de collecte. Il appartiendra alors à l'usager de trier les matériaux, les déposer dans ses bacs respectifs et de représenter sa poubelle de tri sélectif à la prochaine tournée. S'il s'avère que l'usager persiste dans son comportement frauduleux, la collectivité se réserve le droit de sanction qui pourrait par exemple fixer d'office sa redevance annuelle au montant maximum.



# Agissons TOUS



Dès aujourd'hui, engageons-nous à réduire notre impact sur l'environnement par un comportement responsable :

## ACHETONS ET CONSOMMONS MIEUX

- ACHETONS UNIQUEMENT EN FONCTION DE NOTRE CONSOMMATION ET DE NOS BESOINS ;
- ÉVITONS (L'INUTILE ET LE SUPERFLU) LES PRODUITS SUR-EMBALLÉS, LES PRODUITS À USAGE UNIQUE ;
- PRIVILÉGIONS LES PRODUITS DE QUALITÉ, DURABLES ;
- NE GASPILLONS PAS LES ÉNERGIES ET RESSOURCES DE LA PLANÈTE : EAU, ÉLECTRICITÉ...

## JETONS MOINS ET MIEUX

- TRIONS NOS EMBALLAGES RECYCLABLES ;
- RAPPORTONS NOS DÉCHETS SPÉCIAUX OU DANGEREUX EN DÉCHETERIE ;
- COMPOSTONS NOS DÉCHETS ORGANIQUES.

## UTILISONS ET RÉUTILISONS MIEUX

- RÉPARONS CE QUI PEUT L'ÊTRE PLUTÔT QUE DE REMPLACER SYSTÉMATIQUEMENT LES OBJETS ;
- PENSONS AUX ASSOCIATIONS, RECYCLERIES QUI RÉCUPÈRENT DE NOMBREUX OBJETS...
- NE REMPLAÇONS PAS SYSTÉMATIQUEMENT NOS VIEUX OBJETS PAR DU NEUF.





Communauté de Communes Pays de la Zorn  
12, avenue du Général de Gaulle  
67 270 Hochfelden  
[www.payszorn.com](http://www.payszorn.com) • [www.smitom.fr](http://www.smitom.fr)

